VILLE DE GOND-PONTOUVRE
Charente

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 16 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin 2026, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame VINET, Présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : le 10 juin 2026

Présents : Mme Vinet, Mme Mireille RIOU, Mme Laurence BRUNET, Monsieur Franck LOPEZ, Mme Virginie LAFFAS, Monsieur Geoffroy ROBIN, Madame BERLARBI Fatima, Madame PROVOST Claudine, Madame DERVILLE Elisabeth, Madame DERLBERNET Isabelle
Clarisse Labrouche et Céline Chataignier
Excusées : Mme Béatrice SOUAGNON, Monsieur CHABERT Jean-Jacques, Madame BOUVY Martine

- Ordre du jour :
  - Procès-verbal du CA du 9 mars 2026

    1- Installation du Conseil d'Administration du CCAS et présentation de chaque membre
    2- Election du Vice-Président
    3- Délégation de pouvoir à la présidente du CCAS et de son vice-président
    4- Désignation au CNAS
    5- Création d'un comité social territorial commune entre la commune et le CCAS de Gond-Pontouvre
    6- Engagement du CCAS dans la négociation d'un accord collectif local et participation à la mise en concurrence pour la protection sociale.
    7- Présentation du CCAS

- Questions diverses

Madame la présidente accueille tous les nouveaux membres du Conseil d'administration.

Le Compte rendu de la séance du 9 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1- Installation du Conseil d'Administration du CCAS et présentation de chaque membre

Les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles déterminent les modalités de fonctionnement et les compétences des CCAS.

Le CCAS est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le conseil d'administration élit en son sein un vice-président en charge de suppléer la présidente en cas d'absence ou d'empêchement.

Le conseil d'administration est composé, outre sa présidente :

- de 6 membres élus à la représentation proportionnelle au sein du conseil municipal

- de 6 membres nommés par le maire parmi lesquels figurent des personnes représentant des associations œuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant de personnes handicapées et un représentant des associations participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Les conseils municipaux du 21 avril et du 9 juin 2026 ont élu, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

- **Mme Mireille RIOU**
- **Mme Laurence BRUNET**
- **Mme Béatrice SOUAGNON**
- **Monsieur Franck LOPEZ**
- **Mme Virginie LAFFAS**
- **Monsieur Geoffroy ROBIN**

Après consultation des diverses associations, Madame le Maire a nommé membre du conseil d'administration du CCAS :

- **Madame BERLARBI Fatima** représentant les associations familiales et nommée sur proposition de l'UDAF de la Charente ;

- **Madame PROVOST Claudine** représentant les associations participantes à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale sur proposition du Centre social, culturel et sportif de l'Amical Laïque ;

- **Madame BOUVY Martine** représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions sur proposition du Secours Populaire ;

- **Monsieur CHABERT Jean-Jacques** représentant les associations de personnes handicapées sur proposition de l'association des sourds et des Malentendants ;

- **Madame DERVILLE Elisabeth** représentant les associations de retraités et de personnes âgées sur proposition de l'animation des retraités ;

- **Madame DERLBERNET Isabelle** représentant les proches aidants sur proposition de la Maison de Léa.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- PREND ACTE de la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) telle que présentée ci-dessus ;
- CONFIRME la désignation des six membres élus par le Conseil municipal ;
- PREND ACTE des six membres nommés par Madame le Maire conformément aux dispositions des articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Election du Vice-Président

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose, dans son alinéa 2 que, dès la constitution du conseil d'administration, il convient de faire élire, par ce dernier, un vice-président chargé de suppléer le Président, en cas d'absence ou d'empêchement.

Madame Riou fait acte de candidature à la fonction de vice-présidente du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'administration procède à main levée :

- Nombre de votants : 12
- Nombre de voix pour : 12
- Nombre de voix contre : 0
- Nombre d'abstentions : 0

Madame Riou ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue vice-présidente du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Elle exercera les fonctions prévues par l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et suppléera la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Conseil d'administration prend acte de cette élection.

3- Délégation de pouvoir à la présidente du CCAS et de son vice-président

La Présidente informe que conformément aux articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs au président ou au vice-président dans les domaines suivants :

- attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- conclusion de contrats d'assurance ;

- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Les décisions prises dans ce cadre par la présidente ou la vice-présidente sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration. Les décisions doivent être signées personnellement par la présidente ou la vice-présidente.

Lors de chaque réunion du conseil d'administration, la présidente ou la vice-présidente doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre.

Le conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est proposé de déléguer les pouvoirs désignés ci-dessous à la Présidente et à la Vice-Présidente conformément aux articles R 123-21 et R 123-22du Code de l'Action Sociale et des Familles :

▪ attribution de prestations sous forme de tickets service, de paiement de dettes ou de convention de prêt d'un montant inférieur à 500 € ;

▪ préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

▪ conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

▪ conclusion de contrats d'assurance ;

▪ création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

▪ fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

▪ exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de DELEGUER** les pouvoirs désignés ci-dessous à la Présidente et à la Vice-Présidente, conformément aux articles R 123-21 et R 123-22du Code de l'Action Sociale et des Familles :

▪ attribution de prestations sous forme de tickets service, de paiement de dettes ou de convention de prêt d'un montant inférieur à 500 € ;

▪ préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

▪ conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

▪ conclusion de contrats d'assurance ;

4- Désignation au CNAS

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le CNAS, association de la loi 1901 propose des prestations sociales (avantages loisirs et vacances, aides diverses et prêts) aux agents des collectivités locales et établissements publics. Le CCAS est adhérent au CNAS depuis de nombreuses années. Une cotisation est versée annuellement.

Suite au renouvellement des représentants municipaux et conformément au statut du CNAS, il convient de désigner un ou une délégué(e) élu(e).

Madame la présidente propose la candidature de Madame RIOU Mireille.

Le Conseil d'administration procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants 12
- Nombre de bulletins blancs et nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 12

Madame RIOU Mireille a obtenu 12 voix.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, désigne Madame RIOU Mireille en qualité de déléguée élue du CCAS auprès du CNAS.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

5- Création d'un comité social territorial commune entre la commune et le CCAS de Gond-Pontouvre

Madame La Présidente explique :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L1111-2 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 à L251-10 ;

Il est précisé aux membres du Conseil d'administration que les dispositions légales prévoient :

- La création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 74 agents
- C.C.A.S.= 3 agents

Soit un total de 77 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration la création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. Cette instance sera compétente pour l'ensemble des agents desdites collectivités

Il est demandé au conseil d'administration de

- De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Gond-Pontouvre et du C.C.A.S.

- Dit que ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la commune de Gond-Pontouvre

- D'informer Monsieur le Président du CDG 16 de la création de ce Comité Social Territorial commun.

- Autoriser Madame la présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Décide de créer un Comité Social Territorial commun** compétent pour les agents de la commune de Gond-Pontouvre et du CCAS ;
- **Précise que ce Comité Social Territorial commun sera placé auprès de la commune de Gond-Pontouvre** ;
- **Charge Madame la présidente d'informer le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente (CDG 16)** de la création de ce Comité Social Territorial commun ;
- **Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité.

6- Engagement du CCAS dans la négociation d'un accord collectif local et participation à la mise en concurrence pour la protection sociale.

Madame le Maire et présidente explique :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'accord de méthode pour la conduite des négociations locales relatives à la PSC dans la fonction publique territoriale de la Charente signé le 11 décembre 2023 ;

Vu le courrier du Président du Centre de Gestion de la Charente (CDG 16) en date du 26 mars 2026 ;

Considérant que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) rend obligatoire la participation financière de l'employeur à hauteur de 50 % d'un montant de référence pour le risque "Prévoyance" ;

Considérant que la loi généralise les contrats collectifs à adhésion obligatoire et met fin, à terme, au dispositif de labellisation ;

Considérant que le CCAS de Gond-Pontouvre ne dispose pas d'une convention de participation en cours au 23 décembre 2025 et doit donc se mettre en conformité au plus tard le 1er janvier 2029 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité et ses agents de mutualiser la négociation et la mise en concurrence au niveau départemental via le Centre de Gestion de la Charente ;

Il est demandé au conseil d'administration de

1. **DÉCIDER** d'associer le CCAS de Gond-Pontouvre à la négociation de l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire (volet prévoyance) pilotée par le Centre de Gestion de la Charente.
2. **DONNER MANDAT** au Centre de Gestion de la Charente pour conduire, au nom et pour le compte Du CCAS, la procédure de mise en concurrence visant à conclure une convention de participation mutualisée pour le risque Prévoyance.
3. **PRÉCISER** que l'adhésion finale Du CCAS au contrat groupe issu de cette consultation fera l'objet d'une nouvelle délibération après connaissance des conditions tarifaires et des garanties obtenues, et ce, afin de respecter l'échéance d'obligation de mise en œuvre fixée au 1er janvier 2029.
4. **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
5. **DIRE** que les crédits nécessaires au financement de la participation de l'employeur et des frais de gestion du CDG seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Décide** d'associer le CCAS de Gond-Pontouvre à la négociation de l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire, volet « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion de la Charente ;

- **Donne mandat** au Centre de Gestion de la Charente pour conduire, au nom et pour le compte du CCAS de Gond-Pontouvre, la procédure de mise en concurrence visant à conclure une convention de participation mutualisée pour le risque « Prévoyance » ;
- **Précise** que l'adhésion définitive du CCAS au contrat groupe qui résultera de cette consultation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après présentation des garanties et des conditions tarifaires obtenues, afin de respecter l'échéance réglementaire fixée au 1er janvier 2029 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de la participation de l'employeur ainsi qu'aux éventuels frais de gestion du Centre de Gestion seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Adopté après en avoir délibéré.

7- Présentation du CCAS

Clarisse Labrouche CESF au CCAS présente le CCAS de Gond-Pontouvre et son activité. Le rapport d'activité est remis en fin du conseil d'administration.

Divers sujets sont abordés tels que l'évolution de la population et des publics accueillis, les nouveaux logements, la livraison des repas à domicile, les contenants et le véhicule de livraison, etc...

De nombreux de ces sujets seront évoqués voir devront évoluer dans les mois qui viennent et seront à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Présidente, lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 20 aout 2026,

La Présidente,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * GOND-PONTOUVRE 16160

Maryline VINET